Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230320-2023_11B-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 20 mars 2023 à 20^{H}, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023– 11 B – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal CABARET, premier adjoint au Maire, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi :

Pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Réalisé
DF	**Total dépenses de fonctionnement**	**4 617,72**
011	Charges à caractère général	2 394,60
65	Autres charges de gestion courante	0,37
66	Charges financières	2 222,75
RF	**Total recettes de fonctionnement**	**42 146,24**
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 752,24
75	Autres produits de gestion courante	28 241,66
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	12 152,34

Avec un total des dépenses de 4 617,72 € et de recettes de 42 146,24 € auquel s'ajoute la reprise de l'excédent 2021 pour 30 291,06 €

Le résultat est excédentaire de 67 819,58 €

Pour la section d'investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé
DI	**Total dépenses d'investissement**	**18 437,66**
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	12 152,34
16	Emprunts et dettes assimilées	6 285,32
RI	**Total recettes d'investissement**	**20 000,00**
10	Dotations fonds divers et réserves	20 000,00

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230320-2023_11B-DE

Avec un total des dépenses de 18 437,66 € et de recettes de 20 000,00 € auquel il faut rajouter la reprise de l'excédent 2021 de 701,39 €
Le résultat est excédentaire de 2 263,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE pour la comptabilité annexe des locaux commerciaux, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**
- **VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés pour le budget annexe pour les locaux commerciaux.**

COMPTE ANNEXE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		701,39		30 291,06		30 992,45
Opérations de l'exercice	18 437,66	20 000,00	4 617,72	42 146,24	23 055,38	62 146,24
TOTAUX	**18 437,66**	**20 701,39**	**4 617,72**	**72 437,30**	**23 055,38**	**93 138,69**
Résultats de clôture		2 263,73		67 819,58		70 083,31
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**2 263,73**		**67 819,58**		**70 083,31**
RESULTATS DEFINITIFS		2 263,73		67 819,58		70 083,31

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.
Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR

COMMUNE DE NOUVOITOU 35410

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.